



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-254

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Maison d'Arrêt d'Evreux

27-2020-11-16-013 - NDS 117 Représentants du CE pour les audiences arrivants (1 page)	Page 3
27-2020-11-16-014 - NDS 118 Décision d'affectation et de changement de cellule (1 page)	Page 5
27-2020-11-16-015 - NDS 119 Décision portant délégation (4 pages)	Page 7
27-2020-11-16-016 - NDS 120 Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu (1 page)	Page 12
27-2020-11-16-017 - NDS 121 Décision portant délégation de signature (1 page)	Page 14
27-2020-11-16-018 - NDS 122 Fouilles par palpation fouilles intégrales (1 page)	Page 16
27-2020-11-16-019 - NDS 123 Sécurité des escortes (1 page)	Page 18
27-2020-11-16-020 - NDS 124 Personne habilitées à procéder aux formalités d'écrou (1 page)	Page 20
27-2020-11-16-021 - NDS 125 Liste des perosnnes habilitées à contrôler les formalités d'écrou (1 page)	Page 22

Maison d'Arrêt d'Evreux

27-2020-11-16-013

NDS 117 Représentants du CE pour les audiences arrivants

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

B.07 - N° 117/Secrétariat/LT

Objet : Représentant du Chef d'établissement pour les audiences des arrivants

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

Afin de permettre l'entretien arrivant, les représentants suivants sont désignés :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant
- Monsieur Michel GOSSELIN, Major,
- Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante,
- Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant.

Cette représentation ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement

Adjoint au Chef d'établissement

Chef de détention

Adjoint au chef de détention

Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

27-2020-11-16-014

NDS 118 Décision d'affectation et de changement de
cellule

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

B.07 - N° 118/Secrétariat/LT

Objet : Décision d'affectation et de changement de cellule

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant,
- Monsieur Michel GOSSELIN, Major,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante
- Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant,
- Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier Surveillant..

pour l'affectation et le changement de cellule.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement

Adjoint au Chef d'établissement

Chef de détention

Adjoint au Chef de détention

Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

27-2020-11-16-015

NDS 119 Décision portant délégation

N° 119

MAISON D'ARRET D'EVREUX

DECISION PORTANT DELEGATION

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5, Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Évreux, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Mohamed MOKHTARI, adjoint au Chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

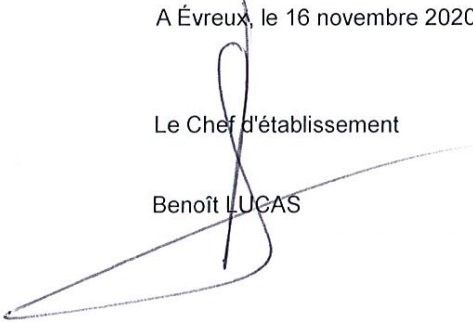
article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Vincent SAR, Chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Évreux, le 16 novembre 2020

Le Chef d'établissement

Benoît LUCAS



LUCAS Benoit, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE Directeur s adjoints	A AI	D T	Chef de detention et adjoint	Officie rs	Majors et premiers surveillants
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement		R57-6-3 et R57-6-9	X			X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire		R. 57-6-16 R57-6-18	X			X		
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur		R57-6-24 et D277	X					
Autorisation d'accès à l'établissement		R 57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X					
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés		R. 57-7-12	X					
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline		R. 57-7-82	X			X	X	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R57-8-11	X			X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article		R57-8-12	X			X	X	
Decision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R57-8-15	X					
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère		R. 57-8-19	X			X		
Decision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours- information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure		R57-8-23 et D419-1	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées		R57-8-6	X			X		
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions d e l'article		R. 57-9-5	X			X		
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-11	X			X		
Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)		R57-9-12	X			X		
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R.57-9-17	X			X		
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures		R. 57-9-2	X			X		
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R. 57-9-8	X					
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		D49-28	X					
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		R. 57-7-28 et R57-7-29	X					
Demande d'enquête par le SPP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X			X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes détenues majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues		D93	X			X		
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24	X			X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D94	X			X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir		D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X			X		
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur		D131	X			X	X	
Saisie du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire		D147	X			X	X	
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la république		D149	X			X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X			X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline		D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions		D258-1	X			X	X	X

Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X				X			
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X							
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X				X		X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X				X		X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X				X		X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X				X		X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X				X		X	
Lors de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ	D284	X						X	
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	D285	X				X		X	
Decisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X				X		X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X				X		X	
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X				X		X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X				X		X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X				X		X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X				X		X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X							
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X							
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D370	X				X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X				X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X							
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X				X		X	
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X							
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X							
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X				X		X	
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X				X			
Reception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X							
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X				X			
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X				X		X	
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X				X			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X				X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X						X	
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X							
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X							
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X							
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X							
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X				X		X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X				X		X	
Désistation à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X						X	
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X							
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X				X		X	

Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X		X	
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	x			
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D514-1				

Fait à Evreux, le 16 novembre 2020

Le chef d'établissement

~~Benoît LUCAS~~

Maison d'Arrêt d'Evreux

27-2020-11-16-016

NDS 120 Emploi des moyens de contraintes à l'encontre
d'un détenu

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 120/Secrétariat/LT

Objet : Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant,
- Monsieur Michel GOSSELIN, Major,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante,
- Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant,
- Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier Surveillant,

pour employer des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement

Adjoint au Chef d'établissement

Chef de détention

Adjoint au chef de détention

Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

27-2020-11-16-017

NDS 121 Décision portant délégation de signature

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire

N° 121

A Evreux,

Le 16 novembre 2020

Décision portant délégation de signature

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

Monsieur Benoît LUCAS, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'EVREUX

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant

Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant

Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant

Monsieur Michel GOSSELIN, Major

Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant

Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante

Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant

Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier Surveillant

à la Maison d'Arrêt d'Evreux aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Benoît LUCAS



Maison d'Arrêt d'Evreux

27-2020-11-16-018

NDS 122 Fouilles par palpation fouilles intégrales

NOTE A L'ATTENTION DE LA POPULATION PENALE

DELEGATION

H41 - N° 122/Secrétariat/LT

Objet : Fouilles par palpation, fouilles intégrales.

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'Etablissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de Détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant,
- Monsieur Michel GOSSELIN, Major,
- Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant,
- Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante.

Pour ordonner les fouilles.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Copies : Officiers
Premiers surveillants
Affichage détention / QSL / Quartier arrivant

Maison d'Arrêt d'Evreux

27-2020-11-16-019

NDS 123 Sécurité des escortes

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 123/Secrétariat/LT

Objet : Sécurité des escortes pénitentiaires

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

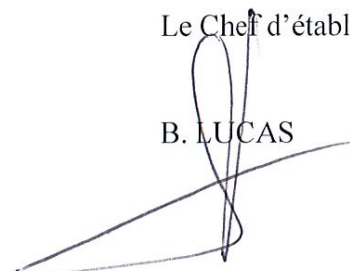
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

Conformément à la circulaire NOR JUSK0440155C du 18 novembre 2004, les cadres de permanence dont les noms suivent ont délégation pour la désignation du niveau de sécurité à appliquer aux escortes pénitentiaires :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement

Adjoint au Chef d'établissement

Chef de détention

Adjoint au chef de détention

Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

27-2020-11-16-020

NDS 124 Personne habilitées à procéder aux formalités
d'écrou

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

E.2 - N° 124/RH/LT

Objet : Personnes habilitées à procéder aux formalités d'écrou

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

Liste des personnels habilités à procéder aux formalités d'écrou :

Major :

✉ Monsieur GOSSELIN Michel

Premiers surveillants :

- ✉ Monsieur BONNARD Yves (gradé détention)
- ✉ Monsieur CHEVALIER Christophe (gradé détention)
- ✉ Monsieur CORBEILLE Renaud (gradé détention)
- ✉ Monsieur HYASINE Antony (gradé détention)
- ✉ Monsieur LAROCHELLE Patrick (faisant fonction gradé détention)
- ✉ Monsieur LETANOUX Jean-Julien (gradé détention)
- ✉ Madame SOUSSEING-LUZIO Lydia (gradé détention)
- ✉ Monsieur LE MAITRE Sébastien (gradé détention)

Secrétaire administratif :

✉ Madame Anne-Laure FRANCIUS (secrétaire administrative du greffe)

Surveillant :

- ✉ Madame Sophie LAMBERT (surveillante du greffe)
- ✉ Monsieur Yann DUPOND (surveillant)

Adjoint administratif :

✉ Madame Mélanie BONNEGENT (adjointe administrative du greffe)

PSE :

- ✉ Monsieur HILTY Franck (Surveillant PSE)
- ✉ Monsieur LE DIVECHEN Mickaël (Surveillant PSE)

Le Chef/d'établissement

B. LUCAS



Copie : Affichage Greffe

Maison d'Arrêt d'Evreux

27-2020-11-16-021

NDS 125 Liste des perosnnes habilitées à contrôler les
formalités d'écrou

MAISON D'ARRET D'EVREUX

N° 125/Dossier agent/RH/LT

NOTE DE SERVICE

Objet : Liste des personnes habilitées à contrôler les formalités d'écrou

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

Les fonctionnaires du greffe judiciaire dont les noms suivent sont habilités à contrôler les formalités d'écrou :

- Madame Anne-Laure FRANCIUS, Secrétaire administrative,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier surveillant,
- Madame Sophie LAMBERT, Brigadière,
- Madame Mélanie BONNEGENT, Adjointe administrative.
- Monsieur Yann DUPOND, Brigadier.

Le Chef d'établissement

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention
Greffe
Dossier RPE